



Convention pour prime à l'édition

Décision n° 13.413

Entre

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

et

L'entreprise Bonne Anse, exerçant la profession d'éditeur, représentée par Monsieur Pierre-Louis Bouchet, son directeur, (N° SIRET : 34006844 ; code APE : 6201Z domiciliée 19 rue de Royan, 17640 Vaux-sur-mer ci-après dénommée l'Éditeur,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La Ville de Royan, compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la valorisation du patrimoine et la connaissance de l'histoire de Royan, soutient l'Éditeur pour la réalisation, l'édition et la diffusion de l'ouvrage de Denis BUTAYE, *La naissance de la station touristique royannaise de la fin du XVIIe au début du XXe siècle*. Ce soutien prend la forme d'une prime à l'édition.

Article 2 : financement

Le financement est assuré à hauteur de 4 000 € TTC par la Ville de Royan. La Ville de Royan versera les sommes dues à l'Éditeur, par virement au compte Crédit Mutuel Royan, n°000202119401 (relevé d'identité bancaire joint)

Les mandatements s'effectueront selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente convention.
- 50 % à parution de l'ouvrage et livraison des exemplaires revenant à la Ville de Royan.

Parution de l'ouvrage le 22/06/13

Livraison des exemplaires à la ville de Royan : 17/07/13

Article 3 : caractéristiques techniques de l'ouvrage

Format : 17 cm x 24 cm

Nombre de pages : 344

Façonnage : broché

Article 4 : obligations de l'éditeur

L'Éditeur a en charge le développement éditorial du livre. Il s'engage à fournir 10 exemplaires à la Ville de Royan, à l'attention du service Culture et patrimoine, dès la parution de l'ouvrage.

Si la parution de l'ouvrage ne pouvait s'effectuer, l'Éditeur s'engage à rembourser à la Ville de Royan la prime à l'édition reçue.

Article 4 : obligation de la Ville de Royan

La Ville de Royan, et en particulier son service Culture et Patrimoine, s'engage à assurer la promotion de l'ouvrage par l'organisation d'une conférence de Denis Butaye, suivie d'une séance de dédicace assurée par l'Éditeur.

Établie à Royan en deux (2) exemplaires originaux

Le 20 juillet 2013.....

Pour la Ville de Royan

**Le Député-maire
Didier QUENTIN**

Pour l'Éditeur

**le Directeur de Bonne-Anse
Pierre-Louis BOUCHET**

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 23 août 2013